

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024 CONVOCATION DU 09 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 16 janvier, à vingt heures et six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Viuz-la-Chiésaz, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur François Lavigne Delville, Maire.

Etaient présents: Mesdames, Messieurs AMARAL Philippe (AP), BOUVARD Bruno (BB), CARRIER Max (CM), , CHAUTARD Jean-Jacques (CJJ), CHOUMITZKY Olivier (CO), JALLEAU FAURE Béatrice (JFB), LANOUX Marianne LM, LARRIEU Cécilia (LC), LAVIGNE DELVILLE François (LDF), LIBERT-MENAGE Evelyne (LME), MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine (MLDC), QUOUILLAULT Anita (QA), TALLARON Luce (TL).

Procurations: Monsieur CHARTON Jean-Marc (CJM) donne procuration à Madame LANOUX Marianne.

Excusés: Monsieur MORET DAVOINE René (MDR)

Secrétaire de séance : Luce TALLARON Secrétaire générale : LEVESQUE Solenn (SL)

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Validation des PV du Conseil Municipal du 01/12/2023
- 2. Sensibilisation à la protection des données par le service RGPD du Grand-Annecy reporté au 13/02/2024
- 3. Délibération portant sur la ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)
- 4. Délibération validant la convention avec le cabinet instructeur Urbanicîmes
- 5. Délibération de garantie publique du prêt immobilier avec Halpades SA d'HLM
- 6. Délibération validant le plan de financement auprès d'un cuisiniste pour le passage au self
- 7. Délibération autorisant la convention de servitude avec Enedis « projet Bâton »
- 8. Délibération sur la création d'un poste de référent du service scolaire et délibération sur la suppression et la création d'un poste d'agent comptable à temps non complet
- 9. Gestion des évènements festifs
- 10. Divers : échanges sur la situation de Mme Marie Bouvier.

Validation du PV du Conseil Municipal du 01/12/2023

Mesdames QA et JFB souhaitent que le PV soit la retransmission à l'identique des échanges. Elles demandent une réécriture sur le dernier point « présentation des différents scénarii sur les postes d'adjoints »

AP questionne sur l'intérêt de modifier la forme si cela ne change en rien le fond.

Monsieur le maire met au vote :

PV approuvé par 7 voix dont une procuration

Abstention par 5 voix

Non approuvé par 2 voix (Mesdames QUOUILLAULT Anita et JALLEAU-FAURE Béatrice)

Le PV du conseil municipal est approuvé.

Sensibilisation à la protection des données par le service RGPD du Grand-Annecy

Après échanges avec le service, c'est la date du mardi 13 février qui a été retenue. Ce point est donc reporté au prochain Conseil Municipal.



Délibération portant sur la ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

Monsieur le Maire donne les explications des différentes zones de la commune concernées par la méthanisation, les panneaux photovoltaïques et le réseau de chaleur.

Ce dernier est exclu pour notre commune.

LDF fait la lecture de la lettre du Grand-Annecy et apporte les informations nécessaires au codage utilisé.

Le photovoltaïque concerne toutes les zones d'habitation.

Pour la méthanisation la commission urbanisme a demandé une modification de la carte du Grand-Annecy pour sortir une zone qui est jugée trop proche des habitations.

AP verbalise que le Grand-Annecy fonctionne selon une logique d'inventaire des capacités possibles en matière de ZAER.

JFB demande s'il y a une obligation à poser des panneaux photovoltaïques?

LDF informe que la lettre du préfet oblige à valider cette délibération et il fait la lecture de cette dernière

BB avance que c'est en réponse au projet de décarbonisation du pays.

SL explicite l'intérêt de l'exhaustivité de zoner tous les logements sur la carte afin de permettre l'obtention de la prime Renov' et que sans cette délibération cela pourrait être un frein voir un blocage à la prime.

LFF fait un balayage de toute la carte.

Il est identifié un codage particulier sur l'école maternelle à savoir une couleur de zonage jaune et un hachurage noir par-dessus.

TL s'interroge sur le fait de pouvoir déposer des panneaux sur l'école ou non et si cela pourra être financé ?

Par ailleurs CL identifie que le projet Univert' n'est pas identifié en jaune.

LDF propose d'approuver sous réserve de l'ajout des zones suivantes : l'école maternelle et le projet Bâton.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la délibération avec la réserve que les 2 modifications soient effectuées.

Délibération validant la convention avec le cabinet instructeur Urbanicîmes

LDF explique que l'instruction des dossiers d'urbanisme se fait via un prestataire et qu'il y a de nombreux dysfonctionnements avec le cabinet actuel.

Ce dernier a reçu un courrier avec accusé de réception l'informant de la fin du contrat d'engagement entre la commune et lui.

Il est proposé un nouveau cabinet : Urbanicîmes qui est situé sur Thônes et géré par Mme Maillard. CO demande à AP si les tarifs sont corrects ?

LDF informe que le Grand-Annecy a cette compétence et un service dédié à cela mais que ce dernier est loin d'être parfait et qu'il ne fonctionne pas correctement.

TL Le service est dysfonctionnant.

LS informe que Mme Maillard était présente à la formation de NextAd's en mairie le 9 janvier.

BB propose une modification sur la convention « sans incident » à la page 8.

LDF propose au vote : la délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération de garantie publique du prêt immobilier avec Halpades SA d'HLM

LDF explique que c'est un vote obligatoire et il lit le projet de délibération.



La garantie publique de prêt immobilier était de la compétence des EPCI mais qu'elle a été transférée aux communes.

TL questionne sur la durée de l'engagement à garantir ? La réponse est sur la totalité du prêt à savoir 50 ans. BB et JFB demandent s'il est possible de ne pas valider la délibération ? LDF répond que non cette dernière est obligatoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération validant le plan de financement auprès d'un cuisiniste pour le passage au self

JFB avance qu'elle souhaite qu'en amont pouvoir travailler en commission scolaire sur les points spécifiques touchant le scolaire.

Elle demande à ce que soit donné suffisamment en amont l'ordre du jour du Conseil Municipal afin qu'elle planifie une commissions scolaire si besoin avant.

Ainsi les membres de la commission auront du temps pour analyser les éléments techniques donnés et apporter leurs propositions au Conseil Municipal.

Il lui semble à ce stade difficile d'émettre une validation ou non d'un plan de financement il faut un temps de travail supplémentaire.

BB identifie que pour lui il y a une difficulté de communication entre JFB et LS et qu'il faut trouver une modalité de fonctionnement autre afin que cela s'installe durablement.

Il reprend le mode fonctionnement selon un ordre des choses à savoir un échange premier, un ordre du jour partagé et des éléments techniques travaillés lors d'une commission.

CO verbalise que le leasing est le plus adapté qu'il répond plus à ce type de matériel et il s'interroge sur le retour du personnel scolaire ?

LDF rappelle que la mise en place du Self a fait l'objet de nombreuses réunions de consultation avec des entreprises et des fournisseurs, de rencontre avec le personnel, que la commission en avait été informée, mais qu'aucun membre de cette dernière n'y avait participé. Le maire rappelle que le personnel a approuvé le principe du passage au Self et les deux propositions des fournisseurs, que c'était maintenant aux élus de se prononcer sur le choix du fournisseur selon les modalités financières proposées.

Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal du 13 février, après la Commission Scolaire qui est posée pour le mardi 23 janvier.

Délibération autorisant la convention de servitude avec Enedis « projet Bâton »

Monsieur le Maire explique la demande de servitude complémentaire avec Enedis sur le projet Bâton à savoir l'enfouissement des câbles à haute tension sur un linéaire de 19m et de 3m de tranchée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.



Délibération sur la suppression et la création d'un poste d'agent comptable à temps non complet

Délibération sur la création d'un poste de référent du service scolaire et

LDF donne le contexte de cette proposition à savoir un manque dans l'organigramme sur un « référent » des agents du scolaire et en parallèle la nécessité de recentrer le poste de comptable.

Monsieur le Maire apporte les éléments qui vont permettre de délester les agents administratifs actuels avec la création du poste de référent scolaire : le portail famille actuellement géré anciennement par l'agent comptable, la gestion des effectifs et la commande de pains par l'agent d'accueil, la gestion des échanges courriels des familles avec les inscriptions et les désincriptions par la secrétaire générale.

LDF indique que la mise en place d'un référent scolaire entre dans le cadre de la gestion du personnel communal pour un meilleur fonctionnement au quotidien du service périscolaire, la gestion du personnel est du ressort du maire qui ne fait pas obligatoirement l'objet de débat en commission, mais d'une information aux élus. Seules les suppressions et créations de postes sont soumises à délibération des élus en Conseil Municipal.

Le suivi administratif des dossiers n'est pas satisfaisant. La gestion humaine au quotidien des agents de ce service n'est pas à la hauteur de leurs attentes et besoins.

Il est nécessaire de mettre en place une réorganisation de ce service et d'attribuer des tâches claires à chacun.

En cela il est proposé:

- de supprimer le poste d'agent comptable à temps complet en un poste à temps non complet qui permettra de transférer les heures récupérer sur le poste de référent scolaire,
- de supprimer le poste d'agent technique territorial à temps non complet en un poste d'agent administratif territorial à temps non complet.

Un PowerPoint réalisé par LS avait été envoyé en amont du Conseil Municipal à tous les élus pour clarifier les besoins de ce service.

QA avance que c'est bien regrettable que cette discussion n'ait pas eu lieu en commission scolaire. JFB est du même avis. Elle aurait souhaité avoir cette réflexion en amont sur sa commission. JFB questionne sur l'intérêt d'une commission si elle ne peut pas prendre de décision. LDF rappelle qu'une commission n'est pas un organe décisionnel. Ce dernier a pour fonction de faire avancer les réflexions, faire des propositions. En dernier lieu c'est le Conseil Municipal qui statue.

LS lui rappelle qu'elle lui a proposé à plusieurs reprises la possibilité d'échanger par téléphone, mail et ou physiquement en mairie sans que cela n'aboutisse.

Par ailleurs la discussion sur ce besoin et cette création de poste avaient déjà été abordés lors d'une commission scolaire en début d'année scolaire avec un avis défavorable de la commission.

LS prend note que pour tous les points fléchés scolaires elle enverra les éléments techniques à Mme JFB afin qu'elle puisse planifier une commission scolaire avant le Conseil Municipal.

LFD propose au vote:

La suppression du poste à temps complet d'assistant comptable et la création de ce même poste avec un temps non-complet



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la proposition.

LDF propose au vote:

- La suppression du poste d'agent technique territorial à temps non complet et la création d'un poste de référent scolaire à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote :

- 11 voix pour
- 2 abstentions : Mesdames QUOUILLAULT Anita et JALLEAU FAURE Béatrice.

Gestion des évènements festifs

LM explique que la gestion des évènements festifs est reprise sur la commission vie locale en partenariat avec le Comité des fêtes.

Les réflexions sur les différentes animations festives se fera au sein de cette commission avec le Comité des fêtes et ou Dominique Vallon pour le programme culturel.

Mesdames TL et LDC souhaitent être intégrée à la commission vie locale étant donné que la commission évènementielle est dissoute.

Tous les points ayant été abordés la séance est levée à 22h28;

La secrétaire de séance

Luce TALLARON

Le Maire,

François LAVIGNE DELVILLE

74540